Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 1 2 MARS 2027

ID : 039-283900017-20210225-B2021 13-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 25 février 2021

Nombre de votants : 4

Présents : 4

Votes pour : 4
Votes contre : 0

Membres en exercice: 5

Abstentions: 0

Dates de la convocation : 09/02/2021

Délibération n° B 2021-13

Conventions relatives à la restauration des stagiaires en formation et/ou des personnels en mission : approbation et autorisation de signature à donner au Président.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

<u>Etaient présents</u>: Madame Natacha BOURGEOIS; Messieurs Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE.

Etait excusé: Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2014-36 relative à la restauration de stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-36 du 20 novembre 2018 relative à la convention avec le CH Louis JAILLON à SAINT CLAUDE pour la restauration des personnels du SDIS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS du Jura pour la restauration de ses stagiaires en formation et/ou des personnels en mission, recherche une prestation pratique au meilleur rapport qualité-prix, à proximité. Il a notamment passé des conventions dans l'attente de la mise en place de marchés publics.

Les secteurs actuellement couverts par des conventions sont :

- LONS-LE-SAUNIER avec la convention signée le 15 décembre 2017 avec le LEGTA de MONTMOROT (date d'échéance 1^{er} décembre 2022), et la convention signée le 14 décembre 2017 avec le syndicat Mixte pour la gestion de la cuisine centrale de LONS-LE-SAUNIER (date échéance le 14 décembre 2022),
- Le Triangle d'Or avec la convention signée le 19 décembre 2014 avec TGCP et ELIOR (date d'échéance 1^{er} janvier 2020),
- DOLE avec la convention signée le 24 janvier 2018 avec le CHS de SAINT-YLIE (date d'échéance 1er février 2024).
- SAINT-CLAUDE avec la convention avec le Centre Hospitalier qui est à renouveler pour l'année 2021.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver et de m'autoriser à signer, jointes en annexe :

- la nouvelle convention avec le Groupe Horis TGCP et ELIOR Entreprises SAS, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée (préavis de dénonciation d'un mois);
- la convention avec le CH de SAINT-CLAUDE, pour 2021.

DECISION N° B 2021-13 DU 25 FEVRIER 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve et autorise le Président à signer, jointes en annexe :

- la nouvelle convention avec le Groupe Horis TGCP et ELIOR Entreprises SAS, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée indéterminée (préavis de dénonciation d'un mois);
- la convention avec le CH de SAINT-CLAUDE, pour 2021.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et

de Secours du JURA

Clément PERNOT

Peua